

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00,
le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot,
Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

N°25-2025-1404-1	Vote du budget assainissement 2025	Approuvé à l'unanimité
N°26-2025-1404-2	Vote du budget communal 2025	Approuvé à l'unanimité
N°27-2025-1404-3	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au musée (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)	Approuvé à l'unanimité
N°28-2025-1404-4	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT SUITE A CREATION DE 2 POINTS D'ARRETS DEROGATOIRES SUR DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES.	Approuvé à l'unanimité
N°29-2025-1404-5	ÉTAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS – 2025 (RODP)	Approuvé à l'unanimité
N°30-2025-1404-6	ACHAT PAR LA COMMUNE TERRAINS H N° 438 ET N°494	Approuvé à l'unanimité
N°31-2025-1404-7	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 24 FEVRIER 2025	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance

David LOUVEAU

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00,
le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence
de Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot,
Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N° 25-2025-1404-1

Objet : Vote du budget assainissement 2025

Le Maire présente au membre du conseil municipal le budget prévisionnel
assainissement 2025, dont chacun a eu connaissance depuis le 29 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget
assainissement 2025 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : **36 543.11 €**
- section d'investissement : **90 780.49 €**

Fait à Prissac, le 14/04/2025

Le Maire,

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

Mr David Louveau

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **17 AVR. 2025**

Publié, affiché ou notifié le

17 AVR. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00,
le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence
de Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot,
Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N° 26-2025-1404-2

Objet : Vote du budget communal 2025

Le Maire présente au membre du conseil municipal le budget prévisionnel principal
2025, dont chacun a eu connaissance depuis le 29 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget communal 2025
qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : **1 494 436.23 €**

- section d'investissement : **1 150 732.16 €**

Fait à Prissac, le 14/04/2025

Le Maire,

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

Mr David Louveau

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **17 AVR. 2025**

Publié, affiché ou notifié le **17 AVR. 2025**

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°27-2025-1404-3

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au musée (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que la gestion du musée de Prissac par l'office de tourisme communautaire de la CDC MOVA s'est interrompue le 31/12/2017 pour des raisons de compétences.

Depuis cette date la commune de Prissac, propriétaire des locaux a décidé d'assurer l'ouverture du musée sur la période estivale de 7 mois d'avril à octobre.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un agent.

A cet effet, le recours à un emploi non permanent pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité est possible, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-1°.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Recruter**, un agent contractuel, pour faire face à un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (code général de la fonction publique article L.332-23-1° lié au besoin d'assurer l'ouverture du musée pendant la saison d'avril à octobre :
 - o Au grade **d'adjoint territorial du patrimoine**, relevant de la **catégorie C**,
 - o Fixer à **2 mois** la durée du contrat et pour **une durée de 30 heures par semaine** (y compris le doublement du temps le dimanche), à **partir du 1 septembre jusqu'au 31 octobre 2025**.
 - o Fixer la rémunération en référence au **1^{er} échelon du grade de recrutement** (pour information indice brut 367 et indice majoré 366).
- De convenir qu'en cas de nécessités de service, des heures complémentaires pourront être demandées dans la limite réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-1° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **ACCEPTTE** la proposition du Maire décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent à durée déterminée et à signer le contrat de travail correspondant, en fonction du profil du candidat retenu,
- **AUTORISE** le Maire à reconduire si nécessaire le contrat de travail, dans la limite fixée par la réglementation (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois),
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants au paiement des salaires sont inscrits au budget.

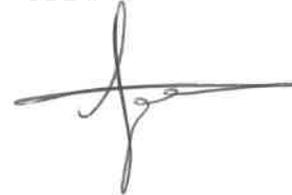
Fait à Prissac, le 14/04/2025

Le Maire

Le secrétaire de séance

Gilles TOUZET

M David LOUVEAU

The image shows the official seal of the Municipality of Prissac, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE PRISSAC' and '1928'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G. Touzet'.The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. David Louveau'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

17 AVR. 2025

Publié, affiché ou notifié le

17 AVR. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 10

Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N° 28-2025-1404-4

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT SUITE A CREATION DE 2 POINTS D'ARRETS DEROGATOIRES SUR DES CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires sur le RPI Lignac-Prissac, conclue pour une durée de 6 ans, depuis le 1^{er} juillet 2021, entre la commune de Prissac et la Région Centre Val de Loire.

Il rappelle ensuite que le RPI Lignac-Prissac est entièrement situé dans le périmètre de la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin, qui a choisi de prendre la compétence transports sans demander à l'exercer. Il est donc possible de créer des arrêts dérogatoires moyennant d'en assumer le surcoût financier.

La commune de Prissac, en tant qu'AO2, règlera le coût des arrêts dérogatoires et se fera ensuite rembourser par la CdC MOVA.

Le maire présente au conseil municipal la convention de financement suite à la création de deux points d'arrêt dérogatoires sur les circuits 012-01 et 012-03.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le maire à signer la convention avec la Région Centre Val de Loire,
- Autorise le maire à régler la facture émise par la Région,
- Autorise le maire à émettre le titre de remboursement à l'encontre de la CdC Marche Occitane Val d'Anglin.

Fait à Prissac, le 14 avril 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
David LOUVEAU

Transmis à la sous-préfecture
le 17/04/2025

Publié, affiché ou notifié le 17 AVR. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°29-2025-1404-5

OBJET : ÉTAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS – 2025 (RODP)

Le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre faisant part des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette correspondant à la somme de deux cent quarante et un euros (241 €).

Fait à Prissac, le 14 avril 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
David LOUVEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **17 AVR. 2025**

Publié, affiché ou notifié le

17 AVR. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montiège, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°30-2025-1404-6

Objet : ACHAT PAR LA COMMUNE TERRAINS H N° 438 ET N°494

M. le Maire informe le conseil municipal que Maître Guilbaud, notaire à Saint-Benoît-du-Sault, à en charge la vente de terrains avec bâtiment situé route de Bélâbre près du terrain de football communal parcelles H N°438 et H N°494 pour un montant de 22 000 € + frais notariés estimés à 3 200 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces biens.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acquérir ces deux terrains avec un bâtiment H N°438 et N°494 pour un montant de 22 000 € + frais notariés estimés à 3 200 €.
- AUTORISE le Maire à signer les actes auprès de Maitre Guilbaud, notaire en charge de cette vente et tous les documents concernant cette affaire.
- AUTORISE le Maire à procéder aux mandatements liés à l'achat de ce bien et aux frais notariés qui s'y affaies.

Le Maire

Gilles TOUZET

Fait à Prissac, le 14/04/2025

Secrétaire de séance

David LOUVEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 17 AVR. 2025

Publié, affiché ou notifié le

17 AVR. 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq les quatorze avrils, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°31-2025-1404-7

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 24 FEVRIER 2025

M. le Maire, par courrier de la CDC MOVA du 27 février 2025, présente au conseil municipal les résultats des travaux de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 24 février 2025, concernant l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin (CDC MOVA) par la commune de PRISSAC. Cette évaluation concerne uniquement les dépenses transférées.

Les communes disposent, à compter de la date de transmission de ce rapport, d'un délai de 3 mois pour le soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Cette nouvelle évaluation s'appliquera courant 2025.

Le montant réévalué pour notre commune est de 104 168 euros (voir rapport en annexe+ tableau annexe).

Un conseiller municipal fait remarquer qu'il semble y avoir une erreur de calcul dans le tableau de calcul concernant la contribution au SCOT montant indiqué à 2 € par habitat mais calcul sur 2.81 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin mais demande une vérification dans le calcul des charges demandées aux communes (contribution au SCOT....).

Par ailleurs le conseil municipal de Prissac, s'interroge sur le montant des recettes qui s'appliqueront et qui n'ont pas été communiqué aux communes et demande à avoir connaissance des méthodes de calcul et du montant des attributions de compensation.

Le Maire
Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 14 avril 2025
Secrétaire de séance
David LOUVEAU

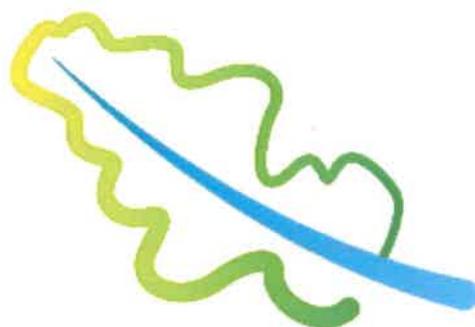


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 22 AVR. 2025

Publié, affiché ou notifié le

22 AVR. 2025



MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
-Val d'Anglin

Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Rapport de la C.L.E.C.T. 2025 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Evaluation des charges transférées 2025 au titre de la
voirie classée hors agglomération et de la mobilité

Février 2025

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dûment convoqués, le 17 février 2025, se sont réunis en la Salle de Rencontres – 1 Rue du Foyer à PRISSAC, le lundi 24 février 2025 à 18 heures.

Laurent LAROCHE, Président de la CLECT.

Jean-Christophe PLANTUREUX, Vice-Président de la CLECT.

Etaient présents :

COMMUNES	NOMS	PRENOMS
Beaulieu	BUGEAUD	Jean-Paul
Bélâbre	LAROCHE	Laurent
Bonneuil	DIEZ-POMMARES	Robert
Chaillac	CALARD	Stéphane
Chalais	VRIGNAT	Frédérique
Dunet	LAURENCIER	Nathalie
Lignac	BERTHON	Pascal
Mauvières	RAOUI	Christelle
Mouhet	PLANTUREUX	Jean-Christophe
Prissac	TOUZET	Gilles
Roussines	LAROCHE	Jacqueline
Saint-Hilaire-Sur-Benaize	FRISCH	Marie-Laure
Tilly	MAUSSIRE	Guylène

Etaient absents excusés :

COMMUNES	NOMS	PRENOMS
Parnac	ALLILAIRE	Laurent
Saint-Benoît-du-Sault	BARRÉ	Damien
Saint-Gilles	GROËN	Spike

Avait donné pouvoir :

Gilles REDON (commune de La Châtre L'Anglin) pouvoir à Laurent LAROCHE.

Était présent mais n'a pas pris part au vote :

Philippe GOURLAY, Président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent LAROCHE, Président de la CLECT, ouvre la séance.

1 INTRODUCTION

Le présent document constitue le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin par les dix-sept communes membres au titre des compétences qui lui ont été transférées – arrêté du Préfet de l'Indre en date du 24 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Composée d'un représentant de chaque commune, la CLECT s'est réunie le 24 février 2025. Au cours de cette réunion, elle a arrêté une typologie des dépenses à prendre en compte dans l'évaluation et a défini une méthode d'évaluation du coût net des charges transférées qui seront déduites des attributions de compensations des dix-sept communes.

Le présent rapport présente les coûts arrêtés. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Le coût net des charges transférées, évalué par la CLECT et approuvé par les communes à la majorité qualifiée, viendra en déduction de l'attribution de compensation de la commune concernée par le transfert.

2 LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE A L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin entraîne, lors de chaque transfert de compétence ultérieur, une évaluation des charges transférées par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Aux termes de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts (CGI), l'application de la FPU entraîne la création d'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) entre les communes et la Communauté de Communes.

Cette commission est composée de conseillers municipaux. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Si la commission doit rendre ses conclusions dans un délai d'un an, à compter, soit de la mise en place de FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert de la compétence, c'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée requise :

- 2/3 des communes représentant la moitié de la population
OU
- la moitié des communes représentants 2/3 de la population

3 LES MÉTHODES D'ÉVALUATION PRÉVUES PAR L'ARTICLE 1609 NONIES C – IV DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après :

- leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences
- leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert

Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le coût des dépenses liées à des équipements, concernant les compétences transférées, est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût de ces dépenses est réduit, le cas échéant, des recettes afférentes à ces charges.

4 LES MÉTHODES D'ÉVALUATION PROPOSÉES PAR LA CLECT

Ventilation par la population de la commune

Pour ventiler le montant des charges sur les populations des communes, il a été décidé lors d'une réunion intermédiaire de la CLECT du 6 février 2025, de conserver la « population DGF » des communes, actualisée en 2023.

Population DGF 2023 : 8 138 habitants.

NB : toutes les répartitions de charge ne recourent toutefois pas à la population DGF.

5 LES RAPPORTS DÉJÀ ADOPTÉS PAR LA COMMISSION LOCAL D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapport en date du 30 septembre 2013.

Rapport en date du 13 juin 2022.

6 COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Voirie classée hors agglomération

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences supplémentaires « *la création, aménagement et entretien de la voirie* ».

Sont d'intérêt communautaire :

Les voies prises en charge par l'intercommunalité concernent l'emprise des voies communales revêtues et de leurs dépendances.

► **La Communauté de Communes procédera aux travaux suivants :**

- Revêtement de la voirie
- Curage des fossés et arasement des accotements
- Débroussaillage et fauchage des accotements
- Entretien et réparation des aqueducs et des ouvrages d'art
- Création des voiries nouvelles dans le cadre de l'aménagement ou de la requalification de zones d'activités économiques
- Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques

► **Sont exclus de la notion d'intérêt communautaire :**

- Les chemins ruraux
- Les places publiques et leurs embellissements
- Les travaux en centre bourg qui relèvent du caractère urbain, et non plus de la desserte locale (mobilier urbain, zones de stationnement, réseaux divers, trottoirs, caniveaux et bandes de stationnement)
- Le mobilier urbain et les espaces verts
- La signalisation horizontale et verticale (y compris les feux tricolores) qui relève du pouvoir de police du Maire
- Les équipements de sécurité routière (ralentisseurs, chicane, ...)
- La signalisation directionnelle et les lieux dits
- Les travaux d'assainissement en centre bourg
- Les travaux de déneigement de la chaussée
- Les acquisitions foncières nécessaires aux élargissements, rectification de virage, ...

La longueur totale de voies classées hors agglomération est de 477 km.

La surface totale de voies classées hors agglomération est de 1 504 km²

Le budget annuel supporté par la CDC MOVA s'élève à 691 776 € TTC pour le marché de travaux d'entretien et à 310 359 € pour les travaux de débroussaillage, fauchage et divers.

Marché d'entretien	460,00 € du km ²
Fonctionnement	440,00 € du km pour le débroussaillage 180,00 € du km pour le fauchage 30,00 € du km pour le divers (enrobé...)

Clé de la répartition entre communes : il est proposé de répartir les coûts correspondants comme suit :

Montant annuel des travaux – le FCTVA (taux à 14,85 %) – la subvention FAR voirie (1 part = 6 305 € par commune) = montant réel des charges transférées.

Détail des calculs

Marché de travaux d'entretien :

Calcul : la surface de voie classée hors agglomération (km²) x 460 € (coût au km²) – FCTVA – 6 305 € (part FAR voirie)

Travaux de débroussaillage :

Calcul : la longueur de voie classée hors agglomération (km) x 440 € (coût du km de débroussaillage) – FCTVA

Travaux de fauchage :

Calcul : la longueur de voie classée hors agglomération (km) x 180 € (coût du km de fauchage) – FCTVA

Divers (enrobé...) :

Calcul : la longueur de voie classée hors agglomération (km) x 30 € (coût du km pour le divers)

Contribution à la mobilité

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences obligatoires « *l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, organisation de la mobilité* »

Le budget annuel supporté par la CDC MOVA s'élève à 16 276 €.

Clé de répartition entre communes : il est proposé de répartir les coûts correspondants au prorata de la population DGF communale 2023.

Participation de **2,00 €** par habitant

7 COMPÉTENCE REDONNÉE AUX COMMUNES

Statuts de la CDC MOVA : les statuts révisés de la CDC MOVA stipulent, au titre de ses compétences supplémentaires « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire pour les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire a été défini et sont exclus de la notion d'intérêt communautaire.

Par conséquent, ils sont redonnés aux communes et retirés des charges transférées.

8 LES RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS

En synthèse, les charges transférées par communes s'établissent comme suit :

Commune de Beaulieu	
Population DGF 2023	78
TRANSFERT DE CHARGES	
Voirie classée hors agglomération	5 049 €
Cotisation ATD	97 €
Éclairage Public	1 258 €
Offices du Tourisme	240 €
Mission Locale Emploi	70 €
Animations culturelles	796 €
Animations sportives	312 €
ALSH Bêlâbre	- €
ALSH Chaillac	1 128 €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	238 €
Balisage chemins ruraux touristiques	94 €
Contribution SCoT	219 €
Contribution PLUi	459 €
Contribution Mobilité	156 €
Contribution PLES	13 €
TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	10 128 €

Commune de Bêlâbre	
Population DGF 2023	1 100
TRANSFERT DE CHARGES	
Voirie classée hors agglomération	27 244 €
Cotisation ATD	308 €
Éclairage Public	10 545 €
Offices du Tourisme	3 379 €
Mission Locale Emploi	987 €
Animations culturelles	11 219 €
Animations sportives	4 400 €
ALSH Bêlâbre	17 729 €
ALSH Chaillac	- €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	- €
Balisage chemins ruraux touristiques	250 €
Contribution SCoT	3 093 €
Contribution PLUi	6 472 €
Contribution Mobilité	2 200 €
Contribution PLES	184 €
TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	88 010 €

Commune de Bonneuil

Population DGF 2023

97

TRANSFERT DE CHARGES

Voirie classée hors agglomération	8 727 €
Cotisation ATD	133 €
Éclairage Public	1 073 €
Offices du Tourisme	298 €
Mission Locale Emploi	87 €
Animations culturelles	989 €
Animations sportives	388 €
ALSH Bélâbre	- €
ALSH Chaillac	499 €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	296 €
Balisage chemins ruraux touristiques	156 €
Contribution SCoT	273 €
Contribution PLUi	571 €
Contribution Mobilité	194 €
Contribution PLES	16 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES

13 700 €

Commune de Chaillac

Population DGF 2023

1 372

TRANSFERT DE CHARGES

Voirie classée hors agglomération	162 532 €
Cotisation ATD	1 355 €
Éclairage Public	14 023 €
Offices du Tourisme	4 215 €
Mission Locale Emploi	1 231 €
Animations culturelles	13 993 €
Animations sportives	5 488 €
ALSH Bélâbre	- €
ALSH Chaillac	8 637 €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	4 181 €
Balisage chemins ruraux touristiques	219 €
Contribution SCoT	3 857 €
Contribution PLUi	8 072 €
Contribution Mobilité	2 744 €
Contribution PLES	230 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES

230 777 €

Commune de Chalais

Population DGF 2023

224

TRANSFERT DE CHARGES

Voirie classée hors agglomération	16 217 €
Cotisation ATD	213 €
Éclairage Public	1 628 €
Offices du Tourisme	688 €
Mission Locale Emploi	201 €
Animations culturelles	2 285 €
Animations sportives	896 €
ALSH Bélâbre	5 273 €
ALSH Chaillac	1 020 €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	- €
Balisage chemins ruraux touristiques	234 €
Contribution SCoT	630 €
Contribution PLUi	1 318 €
Contribution Mobilité	448 €
Contribution PLES	38 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES

31 088 €

Commune de Dunet

Population DGF 2023

154

TRANSFERT DE CHARGES

Voirie classée hors agglomération	1 175 €
Cotisation ATD	66 €
Éclairage Public	1 332 €
Offices du Tourisme	473 €
Mission Locale Emploi	138 €
Animations culturelles	1 571 €
Animations sportives	616 €
ALSH Bélâbre	- €
ALSH Chaillac	1 085 €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	469 €
Balisage chemins ruraux touristiques	172 €
Contribution SCoT	433 €
Contribution PLUi	906 €
Contribution Mobilité	308 €
Contribution PLES	26 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES

8 769 €

Commune de La Châtre L'Anglin

Population DGF 2023

628

TRANSFERT DE CHARGES

Voirie classée hors agglomération	54 912 €
Cotisation ATD	517 €
Éclairage Public	8 695 €
Offices du Tourisme	1 929 €
Mission Locale Emploi	564 €
Animations culturelles	6 405 €
Animations sportives	2 512 €
ALSH Bélâbre	- €
ALSH Chaillac	1 931 €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	1 914 €
Balisage chemins ruraux touristiques	219 €
Contribution SCoT	1 766 €
Contribution PLUi	3 695 €
Contribution Mobilité	1 256 €
Contribution PLES	105 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES

86 420 €

Commune de Lignac

Population DGF 2023

556

TRANSFERT DE CHARGES

Voirie classée hors agglomération	57 824 €
Cotisation ATD	577 €
Éclairage Public	6 623 €
Offices du Tourisme	1 708 €
Mission Locale Emploi	499 €
Animations culturelles	5 671 €
Animations sportives	2 224 €
ALSH Bélâbre	3 060 €
ALSH Chaillac	3 298 €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	- €
Balisage chemins ruraux touristiques	172 €
Contribution SCoT	1 563 €
Contribution PLUi	3 271 €
Contribution Mobilité	1 112 €
Contribution PLES	93 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES

87 696 €

Commune de Mauvières

Population DGF 2023

350

TRANSFERT DE CHARGES

Voirie classée hors agglomération	15 158 €
Cotisation ATD	202 €
Éclairage Public	3 293 €
Offices du Tourisme	1 075 €
Mission Locale Emploi	314 €
Animations culturelles	3 570 €
Animations sportives	1 400 €
ALSH Bélâbre	1 519 €
ALSH Chaillac	- €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	- €
Balisage chemins ruraux touristiques	109 €
Contribution SCoT	984 €
Contribution PLUi	2 059 €
Contribution Mobilité	700 €
Contribution PLES	59 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES

30 442 €

Commune de Mouhet

Population DGF 2023

501

TRANSFERT DE CHARGES

Voirie classée hors agglomération	85 025 €
Cotisation ATD	743 €
Éclairage Public	7 104 €
Offices du Tourisme	1 539 €
Mission Locale Emploi	450 €
Animations culturelles	5 110 €
Animations sportives	2 004 €
ALSH Bélâbre	- €
ALSH Chaillac	217 €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	1 527 €
Balisage chemins ruraux touristiques	141 €
Contribution SCoT	1 409 €
Contribution PLUi	2 948 €
Contribution Mobilité	1 002 €
Contribution PLES	84 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES

109 302 €

Commune de Parnac

Population DGF 2023

593

TRANSFERT DE CHARGES

Voirie classée hors agglomération	123 316 €
Cotisation ATD	1 106 €
Éclairage Public	7 178 €
Offices du Tourisme	1 822 €
Mission Locale Emploi	532 €
Animations culturelles	6 048 €
Animations sportives	2 372 €
ALSH Bélâbre	- €
ALSH Chaillac	2 322 €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	1 807 €
Balisage chemins ruraux touristiques	156 €
Contribution SCoT	1 667 €
Contribution PLUi	3 489 €
Contribution Mobilité	1 186 €
Contribution PLES	99 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES

153 101 €

Commune de Prissac

Population DGF 2023

733

TRANSFERT DE CHARGES

Voirie classée hors agglomération	73 492 €
Cotisation ATD	728 €
Éclairage Public	7 141 €
Offices du Tourisme	2 252 €
Mission Locale Emploi	658 €
Animations culturelles	7 476 €
Animations sportives	2 932 €
ALSH Bélâbre	- €
ALSH Chaillac	1 215 €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	- €
Balisage chemins ruraux touristiques	313 €
Contribution SCoT	2 061 €
Contribution PLUi	4 313 €
Contribution Mobilité	1 466 €
Contribution PLES	123 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES

104 168 €

Commune de Roussines

Population DGF 2023

405

TRANSFERT DE CHARGES

Voirie classée hors agglomération	43 410 €
Cotisation ATD	386 €
Éclairage Public	5 254 €
Offices du Tourisme	1 244 €
Mission Locale Emploi	363 €
Animations culturelles	4 131 €
Animations sportives	1 620 €
ALSH Bélâbre	- €
ALSH Chaillac	543 €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	1 234 €
Balilage chemins ruraux touristiques	78 €
Contribution SCoT	1 139 €
Contribution PLUi	2 383 €
Contribution Mobilité	810 €
Contribution PLES	68 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES

62 662 €

Commune de Saint-Benoît-du-Sault

Population DGF 2023

642

TRANSFERT DE CHARGES

Voirie classée hors agglomération	2 520 €
Cotisation ATD	49 €
Éclairage Public	9 472 €
Offices du Tourisme	1 972 €
Mission Locale Emploi	576 €
Animations culturelles	6 548 €
Animations sportives	2 568 €
ALSH Bélâbre	- €
ALSH Chaillac	1 649 €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	1 956 €
Balilage chemins ruraux touristiques	47 €
Contribution SCoT	1 805 €
Contribution PLUi	3 777 €
Contribution Mobilité	1 284 €
Contribution PLES	108 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES

34 331 €

Commune de Saint-Gilles

Population DGF 2023

124

TRANSFERT DE CHARGES

Voirie classée hors agglomération	4 428 €
Cotisation ATD	101 €
Éclairage Public	2 035 €
Offices du Tourisme	381 €
Mission Locale Emploi	111 €
Animations culturelles	1 265 €
Animations sportives	496 €
ALSH Bélâbre	- €
ALSH Chaillac	- €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	378 €
Balisage chemins ruraux touristiques	219 €
Contribution SCoT	349 €
Contribution PLUi	730 €
Contribution Mobilité	248 €
Contribution PLES	21 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES

10 760 €

Commune de St-Hilaire-Sur-Benaize

Population DGF 2023

369

TRANSFERT DE CHARGES

Voirie classée hors agglomération	44 900 €
Cotisation ATD	470 €
Éclairage Public	1 517 €
Offices du Tourisme	1 134 €
Mission Locale Emploi	331 €
Animations culturelles	3 763 €
Animations sportives	1 476 €
ALSH Bélâbre	174 €
ALSH Chaillac	- €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	- €
Balisage chemins ruraux touristiques	172 €
Contribution SCoT	1 037 €
Contribution PLUi	2 171 €
Contribution Mobilité	738 €
Contribution PLES	62 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES

57 945 €

Commune de Tilly

Population DGF 2023

212

TRANSFERT DE CHARGES

Voirie classée hors agglomération	22 331 €
Cotisation ATD	259 €
Éclairage Public	2 664 €
Offices du Tourisme	651 €
Mission Locale Emploi	190 €
Animations culturelles	2 162 €
Animations sportives	848 €
ALSH Bêlâbre	- €
ALSH Chaillac	- €
Contribution au PRAJ (10 communes ex. MO)	- €
Balisage chemins ruraux touristiques	250 €
Contribution SCoT	596 €
Contribution PLUi	1 247 €
Contribution Mobilité	424 €
Contribution PLES	36 €

TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES

31 658 €

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, le 24 février 2025, par la CLECT de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin régulièrement réunie.

VOTANTS :	14
POUR :	14
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Prissac, le 24 février 2025.



Animations sportives		4,00	Total MOVA	32 633	312	Béribre	4 400	388	Chaillac	5 488	896	Dunet	616	2 812	2 224	1 400	Mouhet	2 004	2 372	2 802	1 820	2 568	406	Saint-Hilaire	1 476	848
Budget annuel de la CC MOVA, par habitant Coût annuel Animations Sportives par Commune																										
ALSH Béribre		Euros	Total MOVA	1 035 33 668	52 1 128	Béribre	617 17 728	0	Chaillac	0	249 5 273	Dunet	0	0	3 060	70 1 819	Mouhet	0	0	0	0	0	0	0	8 174	0
Budget annuel pour fonctionnement ALSH Répartition nombre de journées-enfants par commune Coût annuel ALSH par commune CC MOVA		21,70																								
ALSH Chaillac		Euros	Total MOVA	14 000 3,94	238 0	Béribre	0	208	Chaillac	4 181	0	Dunet	489	1 814	0	0	Mouhet	1 887	1 807	0	1 224	1 886	378	0	0	0
Budget annuel CC MOVA pour fonctionnement PPAJ Coût annuel PPAJ par commune Coût par habitant (10 communes ex. Marche Occitane=1964 hab.)		14 000																								
Balisage Chemins ruraux touristiques		Euros	Total MOVA	192 3 009	6 84	Béribre	19	10	Chaillac	14	16	Dunet	11	14	11	7	Mouhet	9	10	20	6	3	14	11	10	280
Loueur (km) Coût annuel voir Coût annuel par commune		3 000																								
Contribution SCOT		Euros	Total MOVA	22 880 2,00	219 0	Béribre	3 083	273	Chaillac	3 887	630	Dunet	433	1 768	1 663	884	Mouhet	1 409	1 687	2 081	1 139	1 906	349	1 037	596	
Contribution annuelle SCOT Coût annuel par commune Coût par habitant		22 880																								
Contribution PLUI		Euros	Total MOVA	47 880 6,88	469 0	Béribre	6 472	671	Chaillac	8 072	1 316	Dunet	909	3 896	3 271	2 089	Mouhet	2 949	3 489	4 313	2 383	3 777	730	2 171	1 247	
Contribution annuelle (sur 5 ans) PLUI Coût annuel par commune Coût par habitant		47 880																								
Contribution Mobilité		Euros	Total MOVA	18 276 2,00	166 0	Béribre	2 208	184	Chaillac	2 744	468	Dunet	308	1 268	1 112	700	Mouhet	1 002	1 186	1 468	810	1 284	248	738	424	
Coût annuel par commune Coût par habitant		18 276																								
Contribution PLES		Euros	Total MOVA	1 364,20 1 150 959	13 10 128	Béribre	184	16	Chaillac	230	36	Dunet	26	105	93	86	Mouhet	84	99	123	66	108	21	62	36	
Coût annuel contribution Coût annuel par commune		1 364,20																								
Total des charges transférées 2025			Total MOVA	1 150 959	10 128	Béribre	86 010	13 700	Chaillac	230 777	31 088	Dunet	8 769	86 420	87 696	30 442	Mouhet	109 302	159 101	104 168	62 662	34 581	10 760	57 945	31 658	